

Avis Public



Anjou

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 3-7, RCA 4-32

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du 6 février 2018, les règlements suivants :

- « Règlement modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3) » (RCA 3-7);
- « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) » (RCA 4-32).

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 14 février 2018.

Nataliya Horokhovska

La secrétaire d'arrondissement substitut

>7458915